



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
\*\*\*\*\*



MINISTERE DE LA SANTE  
ET DE L'ACTION SOCIALE  
\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE  
\*\*\*\*\*

## Protocole de Sécurité sanitaire pour l'Opération Tabaski dans le contexte de la Covid-19

Procédure Opératoire Normalisée (PON 25)

### Table des matières

1. Objectif
2. Abréviations
3. Responsabilités
4. Procédures
5. Documents annexes
6. Suivi des modifications des versions

Version	Date	Approbation
V1	00/ 00/2020	Signature et cachet
V2		Signature et cachet

### Points clés

- En raison de la pandémie de COVID-19 et du contexte de la Tabaski où certains points d'entrée terrestres frontaliers seront ouverts pour permettre aux opérateurs d'importer des moutons, le Gouvernement du Sénégal a instauré des mesures de prévention imposant à toute personne qui souhaite venir au Sénégal d'en prendre connaissance pour leur respect.
- Dans le contexte actuel et eu égard aux informations disponibles et publiées, le passage du SARS-CoV-2 de l'être humain vers une autre espèce animale semble actuellement peu probable. Toutefois, le respect des mesures barrières est une manière efficace de prévenir la contamination par le virus SARS-CoV-2 et la propagation.
- Les convoyeurs de moutons doivent remplir à leur arrivée, une fiche pour renseigner leurs coordonnées personnelles (provenance, adresse de destination, numéro de téléphone local). Ces informations permettront de retrouver la personne au besoin.

#### 1. Objectif

La présente procédure a pour objectif de décrire le dispositif à mettre en place au niveau des postes frontaliers, des axes de convoyage, des zones d'arrêt et des points



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
\*\*\*\*\*



MINISTRE DE LA SANTE  
ET DE L'ACTION SOCIALE  
\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE  
\*\*\*\*\*

## Protocole de Sécurité sanitaire pour l'Opération Tabaski dans le contexte de la Covid-19

Procédure Opératoire Normalisée (PON 25)

de vente des moutons pour limiter les risques d'introduction et de propagation du virus SARS-COV2 au Sénégal.

### 2. Abréviations

- **CNGE** : Comité national de Gestion des Epidémies
- **COUS** : Centre des Opérations d'Urgence sanitaire
- **CGPVM** : Comité de Gestion des Points de Vente des Moutons
- **CPV** : Chef de Poste vétérinaire
- **CTE** : Centre de Traitement des Epidémies
- **DP** : Direction de la Prévention
- **DPAF** : Direction de la Police de l'Air et des Frontières
- **DS** : District sanitaire
- **ECS** : Equipe de Contrôle sanitaire au niveau du point d'entrée
- **IPMA** : Infirmier responsable des postes médicaux avancés
- **IM/GI** : Incident Manager/Gestionnaire de l'Incident
- **MCD** : Médecin Chef de District
- **MCR** : Médecin Chef de Région
- **RM** : Région médicale
- **MEPA** : Ministère de l'Elevage et des Productions animales
- **SDELPA** : Service départemental de l'Elevage et des Productions animales
- **SRELPA** : Service régional de l'Elevage et des Productions animales
- **FDS** : Forces de Défense et de Sécurité
- **UCG** : Unité de Coordination de la Gestion des Déchets solides

### 3. Responsabilités

#### MEPA

- Informer les convoyeurs de moutons qu'ils doivent suivre les directives des Autorités de Santé publique nationales en ce qui concerne la procédure de gestion de la COVID-19 ;
- Informer les convoyeurs de moutons à destination du Sénégal que le port de masque est obligatoire dans les espaces publics et privés au Sénégal. Ils doivent donc le porter correctement de manière à se couvrir le nez et la bouche à leur arrivée sur le territoire sénégalais.

#### CPV

- Assurer que les animaux sont bien contrôlés et mis en sécurité le temps que le contrôle sanitaire des convoyeurs de moutons soient réalisés ;



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
\*\*\*\*\*



MINISTRE DE LA SANTE  
ET DE L'ACTION SOCIALE  
\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE  
\*\*\*\*\*

## Protocole de Sécurité sanitaire pour l'Opération Tabaski dans le contexte de la Covid-19

### Procédure Opératoire Normalisée (PON 25)

- Organiser le parage des animaux en collaboration avec l'Autorité administrative de la zone, au cas échéant ;
- Appuyer les services en charge du contrôle et de l'enregistrement des personnes entrants sur la collecte des données ;
- Partager les données collectées auprès des opérateurs avec les services en charge du contrôle et de l'enregistrement des personnes entrants au niveau des points d'entrée.

#### **SRELPA/SDELPA**

- Partager les informations sur les données des opérateurs entrants avec le MCR et les services en charge du contrôle au niveau des points d'entrée ;
- Accompagner le CPV au cas où des animaux feront l'objet de parage en collaboration avec les agents sécurité du point d'entrée et de l'Autorité administrative.

#### **ECS**

- Coordonner avec le DS pour assurer le transport sécurisé des convoyeurs symptomatiques vers une structure de prise en charge adaptée ;
- Coordonner avec le DS et le laboratoire l'organisation et la réalisation des tests diagnostiques sur site ;
- Veiller à la sécurisation des intervenants et des interventions conformément aux procédures de prévention des maladies à potentiel épidémique ;
- Transmettre la liste linéaire des convoyeurs de moutons avec leurs informations personnelles à la DP pour les convoyeurs dont la destination finale est située en dehors de sa zone de responsabilité ;
- Communiquer/informer les convoyeurs de moutons sur les risques sanitaires liés à la COVID-19.

#### **DPAF**

- Veiller à ce que les passagers respectent les mesures barrières et de distanciation physique (au moins un mètre entre deux convoyeurs) pendant les formalités de police ;
- Recueillir les informations des convoyeurs de moutons arrivant sur le territoire.

#### **CGPVM**

- Veiller à la fonctionnalité des points de vente des moutons ;
- Assurer le respect des mesures prises aux points de vente des moutons.

#### **IPMA**

- Assurer la détection et l'isolement des éventuels cas suspects dans sa zone de responsabilité ;



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
\*\*\*\*\*



MINISTERE DE LA SANTE  
ET DE L'ACTION SOCIALE  
\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE  
\*\*\*\*\*

## Protocole de Sécurité sanitaire pour l'Opération Tabaski dans le contexte de la Covid-19

Procédure Opératoire Normalisée (PON 25)

- Assurer la sensibilisation pour le respect des mesures barrières dans sa zone de responsabilité ;
- Informer le MCD en cas de suspicion de COVID-19 chez un berger.

### **MCD**

- Coordonner avec l'infirmier responsable des postes médicaux avancés ;
- Informer le MCR en cas de suspicion de COVID-19 chez un berger ;
- Organiser le transfert vers un CTEpi approprié de tout convoyeur suspect testé positif lors de son suivi.

### **MCR**

- Assister le MCD ou l'ECS des DS dans l'organisation des tests diagnostiques et la prise en charge des éventuels cas.

### **DP**

- Coordonner les interventions entre le ECS, DS et la RM ;
- Partager quotidiennement avec la Coordination opérationnelle les informations pertinentes sur la gestion des frontières terrestres, des axes de convoyage des moutons, des zones d'arrêt et des points de vente des moutons.

### **IM/GI**

- Informer le CNGE sur l'état de mise en œuvre des mesures aux frontières terrestres, des axes de convoyage des moutons, des zones d'arrêt et des points de vente des moutons ;

### **CNGE**

- Valider les PON soumises par le groupe de Coordination opérationnelle ;
- Suivre la mise en œuvre des mesures en vigueur au niveau des postes frontaliers, des axes de convoyage de moutons, des zones d'arrêt et des points de vente des moutons et évaluer régulièrement leur efficacité.

### **Elus locaux**

- Faciliter et orienter les éleveurs et les opérateurs vers les points de vente autorisés.

## **4. Procédures**

### **4.1 Avant l'arrivée au Sénégal**

#### **○ Convoyeurs (camionneurs et accompagnants)**

Les Services consulaires, les Ambassades et le Ministère de l'Elevage et des Productions animales doivent informer le convoyeur à destination du Sénégal qu'il doit :

- respecter l'hygiène des mains ;
- porter un masque correctement dans les endroits publics et privés au Sénégal ;



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
\*\*\*\*\*



MINISTRE DE LA SANTE  
ET DE L'ACTION SOCIALE  
\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE  
\*\*\*\*\*

## Protocole de Sécurité sanitaire pour l'Opération Tabaski dans le contexte de la Covid-19

### Procédure Opératoire Normalisée (PON 25)

- respecter les mesures de distanciation physique ;
- Ne pas voyager en cas de symptômes évocateurs de la Covid-19.
  - o **Bétail**
- Disposer d'un certificat sanitaire par le convoyeur de son pays d'origine.

#### 4.2A l'arrivée au Sénégal

##### 4.2.1 Au poste de contrôle frontalier

###### ❖ Pour les convoyeurs de moutons

La DPAF, organise les convoyeurs de moutons en file indienne en leur faisant respecter la distance de séparation physique d'au moins 1 mètre entre les voyageurs, port de masque obligatoire. Ensuite elle procédera au :

- lavage des mains à l'eau et au savon ;
- contrôle de la température corporelle par un thermo flash ;
- tout voyageur présentant une température élevée  $> 38^{\circ}\text{C}$  et/ou des symptômes évocateurs de COVID-19, sera systématiquement sorti de la file et orienté vers l'équipe de contrôle sanitaire.
- remplissage de la fiche d'informations du convoyeur (origine, contact, destination : point de vente, plateforme de coordination) ;
- dans certains points d'entrée terrestres disposant d'un système d'enregistrement numérique, le convoyeur enlèvera alors son masque pour son identification et la prise de photo mais en gardant la distance de sécurité appropriée. Il remettra son masque immédiatement après ;
- l'appareil servant pour la prise des empreintes digitales doit être nettoyé après chaque utilisation avec des lingettes contenant un désinfectant. Après cette formalité, le voyageur doit encore se laver les mains avec du savon ou d'utiliser du gel hydro-alcoolique pour nettoyer ses mains avant de poursuivre.

**L'Equipe de Contrôle sanitaire** (ECS), en collaboration avec la DPAF et le Chef de Poste vétérinaire (CPV), organise le screening de tous les passagers en respectant les étapes suivantes :

- évaluer les risques individuels ;
- remettre à chaque voyageur la carte conseil COVID où figurent les numéros de téléphone de la Cellule d'Alerte du Ministère de la Santé **1919** et du SAMU **1515** disponible 24h/24, 7j/7 et les mesures à appliquer si un voyageur présente des signes et des symptômes évocateurs d'une infection par la COVID-19 et pour faire connaître les moyens d'obtenir de l'aide ;
- en présence de cas suspect, il faudra coordonner avec le district sanitaire pour la prise en charge ;



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
\*\*\*\*\*



MINISTRE DE LA SANTE  
ET DE L'ACTION SOCIALE  
\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE  
\*\*\*\*\*

## Protocole de Sécurité sanitaire pour l'Opération Tabaski dans le contexte de la Covid-19

### Procédure Opératoire Normalisée (PON 25)

- sensibiliser ses accompagnants sur les mesures barrières durant tout le circuit.

#### ❖ Pour le bétail :

- Contrôle documentaire par la douane et le CPV (Certificat zoosanitaire).
- Contrôle d'identité par le CPV (correspondance entre la nature de la marchandise et le certificat) ;
- Contrôle physique et sanitaire des animaux par le CPV :
  - o Si le bétail est sain, délivrer un laissez-passer sanitaire ;
  - o Si les animaux sont malades, appliquer le décret relatif à la police sanitaire en ses articles 173, 176, 177, 178, 179, 180, 181 et 182, et de 194 à 201 (cf. décret n°2002-1094 du 04 novembre 2002 en annexe)

#### 4.2.2 Axes de convoyage (acheminement)

- Screening pour vérifier la température ;
- Vérification documentaire par les FDS ;
- Vérification documentaire par le CPV et apposition de visa ;
- Respect des mesures barrières.

#### 4.2.3 Zones d'attente

- Vérification documentaire par les FDS ;
- Vérification documentaire par le chef de Service départemental de l'Elevage et des Productions animales et apposition de visa ;
- Contrôle physique et sanitaire des animaux par le CPV :
  - o Si le bétail est sain, délivrer un laissez-passer sanitaire
  - o Si animaux malades, appliquer le décret relatif à la police sanitaire (cf. décret n°2002-1094 du 04 novembre 2002 en annexe)
- Respect des mesures barrières ;
- Même dispositif que les points de vente des moutons.

#### 4.2.4 Au point de vente des moutons

Il est géré par un Comité de Gestion qui assure la fonctionnalité du site et le respect de ces différentes étapes :

- o **Aménagement des sites par le Ministère de l'Elevage et des Productions animales qui a signé un contrat avec un prestataire** pour la fourniture de l'eau, de l'éclairage et l'assainissement ;
  - Mise en place de toilettes mobiles : assurer le nettoyage régulier et l'entretien,



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
\*\*\*\*\*



MINISTERE DE LA SANTE  
ET DE L'ACTION SOCIALE  
\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE  
\*\*\*\*\*

## Protocole de Sécurité sanitaire pour l'Opération Tabaski dans le contexte de la Covid-19

Procédure Opératoire Normalisée (PON 25)

- Dispositifs de lavage des mains fonctionnels et en nombre suffisant,
- Dotation de masques et de solution hydro-alcoolique,
- Gestion des déchets et de l'environnement (**UCG et Direction générale de l'Hygiène publique**).
- **Mesures barrières (préventionnistes, éleveurs, opérateurs, consommateurs, volontaires)**
  - Lavage des mains ;
  - Port de masque obligatoire ;
  - Distanciation physique.
- **Mesures sécuritaires (FDS)**
  - Dispositifs mobiles et fixes pour assurer la sécurité dans sa zone de responsabilité.
- **Mesures sanitaires (Région médicale)**
  - Mise en place de postes médicaux avancés : screening et prise en charge médicale ;
  - Caravane de sensibilisation.

### 5. Documents annexes

- Décret n°2002-1094 du 04 novembre 2002 relatif à la police sanitaire des animaux
- PON 01
- PON 02
- PON 14